

Conseil supérieur pour la Protection de la Nature

Rapport de la réunion du 30 mars 2018 [Extrait]

Présents :

M. Tom Conzemius
M. Gilles Biver
M. Jan Herr
M. Pascal Pelt
M. Ben Geib
M. Roger Schauls
M. Winfried van Loë (invité Privatbësch)
M. Michel Dostert (invité Privatbësch)
Mme Danièle Murat (invitée ANF)
Mme Lucy Leer (invitée ANF)
M. Julien Reiners (invité ANF)
M. Mike Reckel (invité MDDI)
Mme Karin Riemer (secrétaire)

Excusés :

M. Guy Colling
M. Mikis Bastian
M. Jean-Paul Lickes
M. Hubert de Schorlemer
Mme Nora Welschbillig
M. Marc Weyland

...

3. **Zone protégée d'intérêt national « Widdebiërg-Hierden »** (présentation par Mme Danièle Murat)

La déclaration de la zone « Widdebiërg » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de la protection de la nature telle que fixée par le « Plan National pour la Protection de la Nature ». Elle y figure dans l'annexe E « Les zones d'intérêt national » sous le numéro ZPIN 73. Cependant, en vue d'assurer une gestion et approche coordonnée avec la réserve naturelle « Hierden », adjacente à la zone « Widdebiërg » et déjà désignée par règlement grand-ducal daté au 29 août 2003, il a été envisagé de fusionner ces deux zones en une grande zone « Widdebiërg-Hierden ».

La valeur écologique de la future zone protégée réside dans la présence de plusieurs types d'habitats naturels forestiers sur les grès du Luxembourg, ainsi que dans les milieux ouverts ou semi-ouverts constitués essentiellement par des vergers, des bocages et des prairies et pâtures, représentant des habitats d'espèces remarquables, rares ou menacées de la faune et de la flore.

Plusieurs exceptions relatives aux sondages et aux captages en eau sont proposées au niveau du règlement grand-ducal, vue l'importance du site pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine pour les communes limitrophes.

La population très élevée du gibier constitue une des plus fortes pressions pour la conservation du site. Ainsi, le CSPN souligne que le tir minimal doit être adapté pour ce site, s'il ne donne pas les résultats espérés et propose d'envisager des chasses administratives.

Un membre du CSPN propose deux changements par rapport à l'avant-projet du règlement grand-ducal qui sont acceptés par le CSPN unanimement :

- Au point 15 de l'article 3 sera rajouté : « [...] les réparations des dégâts de gibier pouvant se faire selon les instructions de l'Administration de la nature et des forêts »
- Au point 16 de l'article 3 sera rajoutée une formulation visant d'accepter l'utilisation d'engrais au niveau des vergers sous condition qu'ils ne présentent pas d'autres biotopes herbeux protégés.

Ces remarques faites, le CSPN avise favorablement le dossier et les documents relatifs à l'avant-projet de la zone protégée d'intérêt national « Widdebiërg-Hierden »

...